



Règlement intérieur de l'association

Le règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer.

Version du 04/08/2024



PREAMBULE

Le club Labruguière Fun Ping est une association destinée à la pratique du tennis de table loisir et compétition.

Son siège social est situé : 21, chemin du Vigné de Lapeyre - 81290 LABRUGUIERE

ARTICLE 1 : LIEU ET HORAIRES

Le gymnase où s'exerce l'activité est situé : Complexe sportif - Chemin de Bellegarde 81290 LABRUGUIÈRE

La salle est ouverte :

- Le lundi de 17h00 à 20h15,
- Le mercredi de 16h00 à 20h15,
- Le jeudi de 17h00 à 20h30.

Le lieu des rencontres à domicile pour le championnat par équipes sera établi par un calendrier fixé en début de phase en fonction des disponibilités du complexe sportif.

ARTICLE 2 : FREQUENTATION DE LA SALLE

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation,
- Les membres bienfaiteurs,
- Les membres d'honneur,
- Les joueurs participant à une compétition organisée par l'association,
- Les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité du Bureau Directeur.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure, après accord d'un des membres du Bureau Directeur.

ARTICLE 3 : COTISATION

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence fédérale incluant une assurance,
- La cotisation interne à l'association.

Le paiement est dû à l'inscription ou, au maximum, après les quatre séances gratuites offertes par le club.

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini dans l'article 1, et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les articles 6, 7, 8, 9 et 12 du présent règlement.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents et bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Bureau Directeur, exigible à l'inscription.

Chaque adhérent devra payer sa licence au club et aucune exception à la règle ne sera acceptée, quel que soit le service rendu par l'adhérent au club.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, exclusion, ou de décès d'un membre.

Conformément au règlement de la FFTT, tout membre du Bureau Directeur devra posséder une licence traditionnelle, quelle que soit sa pratique au sein du club.

ARTICLE 4 : ADHESION À L'ASSOCIATION

Lors de l'adhésion à l'association, le membre doit :

- Compléter une demande d'adhésion à LFP dans laquelle il s'engage notamment à respecter les statuts de l'association et le présent règlement,
- Remplir une demande de licence à la FFTT s'il n'y est pas déjà licencié,
- S'acquitter sa cotisation,
- Fournir un certificat médical datant de moins d'un an autorisant la pratique du tennis de table en compétition s'il en est exigé un par le règlement de la FFTT.

Pour les mineurs, la demande est complétée par le représentant légal.

Cette demande d'adhésion doit être acceptée à la majorité du Bureau Directeur. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX DES COMPETITIONS

Le transport des mineurs est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants, capitaines d'équipes ou d'autres personnes acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents de jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne ayant assuré le transport.

Les frais de transport liés aux compétitions par équipes sont entièrement à la charge des adhérents sauf demande exceptionnelle acceptée par le Bureau Directeur.

À ce titre, il est toutefois possible d'effectuer un don à l'association permettant un avantage fiscal en fonction des dispositions et limites légales en vigueur.

ARTICLE 6 : LES REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE CORPORELLE

La pratique du tennis de table et des activités développées par la FFTT sont autorisées pendant les heures d'ouverture affectées à LFP.

Ces activités sont réalisées à l'intérieur d'enceintes sportives par de nombreuses personnes et nécessitent une hygiène corporelle garantissant le confort de tous les pratiquants.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des personnes concernées ou de leurs représentants.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DE LA SALLE ET DU MATERIEL DE L'ASSOCIATION

L'entretien de la salle est assuré par les utilisateurs. L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et en fin de séance.

ARTICLE 8 : VOLS, PERTES ET DEGRADATIONS

L'association LFP et la mairie de Labruguière ne peuvent être tenues responsables des vols, pertes ou dégradations d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

ARTICLE 9 : TENUES VESTIMENTAIRES

Les licenciés ou non devront se conformer à pratiquer le tennis de table dans la tenue prescrite par la FFTT.

L'aire de jeu ne sera accessible qu'aux joueurs portant des chaussures de sport en salle.

Tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot et être chaussés de chaussures de sport.

Tous les adhérents auront la possibilité d'acheter un maillot du club. Il devra être porté à chaque rencontre par équipe par les compétiteurs.

ARTICLE 10 : COMPETITIONS

Les équipes sont constituées par la commission sportive puis les capitaines avec un droit de regard du Bureau Directeur qui a le pouvoir de décision. Elles comprendront des joueurs, au minimum 4, choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, et de leur marge de progression.

Les joueurs ainsi sélectionnés s'engagent à être présents pour tous les matchs de championnat dont ils connaîtront les dates en début d'année. Les impératifs personnels seront pris en compte à condition d'avoir été déclarés suffisamment à l'avance pour que le capitaine puisse pourvoir au remplacement du joueur.

Toutes les absences non justifiées pourront influencer la commission sportive et le capitaine sur les compétitions d'équipes ultérieures.

Le secrétaire devra fournir à tous les joueurs engagés en compétition le calendrier des divers championnats, ainsi que le lieu des compétitions en début de phase I et de phase 2 du championnat par équipes.

ARTICLE 11 : LES SANCTIONS

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-présence aux réunions,
- Matériel détérioré (non-respect de l'article 8),
- Comportement dangereux,
- Etat d'imprégnation alcoolique ou de substances type stupéfiant prohibées par la Loi,
- Propos et comportements désobligeants et/ou irrespectueux envers les autres membres,
- Dénigrement des membres du Bureau Directeur, des commissions, des capitaines ou toute personne exerçant des responsabilités au sein de l'association sur les réseaux de communication (réseaux sociaux, Internet, SMS, ...),
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le Bureau Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par Lettre Recommandée avec Avis de Réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision et la radiation seront notifiées par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

L'association LFP se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et non-conforme à l'éthique sportive.

ARTICLE 12 : MESURES DE POLICE

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition de l'association. Des boissons alcoolisées et substances interdites ne peuvent y être introduites. De plus, le membre est tenu de se conformer au règlement intérieur du propriétaire des locaux mis à disposition.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les remboursements de frais ne peuvent avoir lieu que si la trésorerie de l'association le permet.

Seuls les membres du Bureau Directeur ou mandatés par celui-ci peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (l'abandon de ces remboursements peut donner lieu à l'obtention d'une réduction d'impôts).

Les frais d'inscription aux formations engagés par les adhérents pour servir l'association seront intégralement remboursés par LFRP.

Les frais engagés par les adhérents pour des compétitions individuelles ne seront pas remboursés.

Les frais d'inscription aux stages de sélection à partir du niveau régional seront remboursés sur la base de 50% à la reprise de la licence la saison suivante par le joueur concerné sous forme d'avoir sur les droits d'adhésion.



Les droits de mutation des joueurs et joueuses désirant adhérer à l'association et déjà licenciés dans un autre club la saison en cours seront pris en charge sur la base de la moitié de leur montant au moment de la mutation et de l'autre moitié au moment de la deuxième prise de licence à LFP.

Les indemnités de formation seront intégralement prises en charge par LFP.

Les frais engagés par les joueurs ou les accompagnants licenciés au club lors des déplacements en vue des compétitions par équipe ou individuelles pourront obtenir un justificatif de don permettant un avantage fiscal selon les lois en vigueur.

ARTICLE 14 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Bureau Directeur conformément à l'article 24 des statuts de l'association puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de modification, le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre simple ou électronique, sous un délai de 15 jours suivant son adoption.